
PROJET DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025**DCM N° 25-12-18-23****Objet : Projet de ligne Mettis C - Renonciation à l'exercice du droit de propriété de la Ville de Metz sur un bien sans maître au profit de Metz Métropole.**

Metz Métropole engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dénommée METTIS C, visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, pour relier le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-lès-Metz, permettra d'offrir un haut niveau de service aux usagers et de repenser l'espace public ainsi que les usages qui en sont fait le long du tracé.

Afin de permettre la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements requis par le projet, Metz Métropole a acté l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juillet 2023, en parallèle de ses démarches de négociations amiables. Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024, le projet de ligne METTIS C a été déclaré d'utilité publique.

Toutefois, pour certains biens, cette démarche amiable demeure impossible. Il en est ainsi de la parcelle cadastrée section TC n° 165 à Metz, dont les propriétaires Monsieur CARL Jean et Madame ADAM Eugénie sont décédés depuis plus de 30 ans, et pour lesquels aucun successeur ne s'est présenté.

Au vu de ces éléments et en application du 1^{er} alinéa de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), cette parcelle peut être qualifiée de « bien sans maître ». A cet effet, l'article 713 du Code Civil attribue de plein droit la propriété de ce type de bien à la commune et lui confère la possibilité de renoncer, par délibération, à exercer ses droits au profit de l'E.P.C.I. dont elle est membre, qui en devient alors propriétaire.

En vertu de ces dispositions, Metz Métropole a sollicité la commune de Metz pour que celle-ci renonce à exercer ses droits sur la parcelle cadastrée section TC n° 165 à Metz compte tenu de la nécessité de mobiliser ce foncier pour la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle ligne METTIS C.

L'intégration dans le patrimoine communal de ladite parcelle ne présentant pas d'intérêt, il est proposé que la Ville de Metz renonce à exercer son droit de propriété sur la parcelle susmentionnée, au profit de Metz Métropole.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1, L.1123-2 et L.2222-20,

VU le Code Civil et notamment son article 713,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de la ligne METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 27 juin 2022 relative au bilan de concertation préalable au projet de ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 3 juillet 2023 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 16 juin 2025 relative à l'engagement d'une demande d'enquête parcellaire pour le projet de la ligne METTIS C,

VU les recherches effectuées constatant les décès de Monsieur Jean CARL Jean et Madame Eugénie ADAM, en date des 1er novembre 1971 et 16 novembre 1971, propriétaires de la parcelle cadastrée section TC n° 165 à Metz, pour lesquels aucun successeur ne s'est présenté,

VU la sollicitation de Metz Métropole auprès de la ville de Metz pour renoncer à exercer ses droits sur la parcelle cadastrée section TC n° 165 à Metz compte tenu de la nécessité de mobiliser ce foncier pour la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle ligne METTIS C,

CONSIDERANT le projet de création d'une 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service « METTIS C » visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, et qui reliera le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par Metz Métropole, nécessitant l'acquisition par cette dernière de la parcelle cadastrée section TC n° 165 à Metz, d'une contenance totale de 15 ca, propriété de Monsieur Jean CARL et Madame Eugénie ADAM,

CONSIDERANT que ladite parcelle peut être qualifiée de bien sans maître dans la mesure où les décès de Monsieur Jean CARL et Madame Eugénie ADAM sont intervenus depuis plus de 30 ans, et pour lesquels aucun successeur ne s'est présenté,

CONSIDERANT que l'article 713 du Code civil attribue de plein droit la propriété d'un bien sans maître à la commune et que le même texte lui confère la possibilité de renoncer, par délibération, à exercer ses droits au profit de l'EPCI dont elle est membre qui en devient alors propriétaire,

CONSIDERANT que l'intégration dans le patrimoine communal de la parcelle susvisée ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RENONCER**, au profit de Metz Métropole, à exercer son droit de propriété sur le bien sans maître constitué par la parcelle cadastrée section TC n° 165 à Metz, d'une contenance totale de 15 ca.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document à intervenir pour l'application de cette décision.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Plan de situation

Parcelle section TC n°165 sise 41 rue du XXème Corps Américain à Metz

Bien sans maître - Renonciation à l'exercice du droit de propriété au profit de Metz Métropole



Légende

Limites cadastrales

Parcelle qualifiée de "bien sans maître"